AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL CONCLU LE ………………………..

Entre

............................................................................. ayant son siège social à …………………………………………… ............................................................................................................................ représenté(e) par ......................................................... agissant en qualité de dénommé(e) ci-après l'employeur d'une part

ET

Melle / Mme / Mr ........................................................... domicilié(e) à ................................................ Rue .............................................................. N°............... et dénommé(e) ci-après l'employé(e) d’autre part

Il est convenu ce qui suit :

Description du travail *(attention cette partie ne doit être présente sur l’avenant QUE si aucune référence à un travail mobile n’est prévue dans le contrat de travail du salarié. Si une référence y est faite, cette partie doit être supprimée)*

La description du travail stipulée au contrat de travail conclu le ……………………………………… est complétée par un travail de mobilité réalisé au domicile des patients ou dans toute structure où les patients se trouvent, tenant compte de la fonction pour laquelle le travailleur est engagé.

Lieu des prestations

Le lieu de travail stipulé au contrat de travail conclu le ……………………………………… est modifié compte tenu d’un changement d’affectation (lieu de travail).

A compter du ………………………………………., le travail s’accomplira à …………………………………………………….. Rue .............................................................. N° ………………… Vu la nature du travail effectué, le travailleur est mobile, à partir de cette adresse.

Horaire des prestations

Le temps de travail concerné par cet avenant est de ………………… heures par semaine qui s’effectuent comme suit :

Lundi : de ……………… à ……………… et de ……………… à ………………

Mardi : de ……………… à ……………… et de ……………… à ………………

Mercredi : de ……………… à ……………… et de ……………… à ………………

Jeudi : de ……………… à ……………… et de ……………… à ………………

Vendredi : de ……………… à ……………… et de ……………… à ………………

Une certaine flexibilité est possible en fonction de la nature mobile du travail.

Rapportage

L’identité de la personne dont il est fait rapport ne constitue pas un élément essentiel du contrat de travail et l’employeur peut unilatéralement désigner une autre personne.

Le travailleur reconnaît avoir reçu une copie du présent avenant. Il s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait en double exemplaire, à ...................................... , le .....................................

LE TRAVAILLEUR, L'EMPLOYEUR,